Quel est le fonctionnement des eaux sur notre commune littorale ?

Même en vacances, au camping, sur une aire de service, dans les rues, j'adapte mes gestes du quotidien pour préserver mon cadre de vie.

À savoir, ici, dans notre Petite Cité de Caractère®, les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées sont gérés séparément :

- Les eaux pluviales sont recueillies par un réseau de collecte dédié via des fossés, gouttières, caniveaux et grilles. Tout ce qui est versé dans ce réseau aboutit directement dans le milieu naturel sans épuration préalable. Tout rejet inapproprié dans le réseau d'eaux pluviales (fossés, grilles de voiries, caniveaux...) entraîne une pollution du milieu naturel. Le réseau d'eaux pluviales est exclusivement réservé aux eaux pluviales... et rien d'autre !!!

- Les eaux usées (eaux des WC, lavabos, éviers...) sont collectées dans un réseau relié aux stations d'épuration. Une fois épurées, ces eaux sont ensuite rejetées dans le milieu naturel, dans un cours d'eau ou dans la mer, loin de la côte et avec la prise en compte de l'influence des courants marins.

Infographie réalisée par Cap Atlantique.

Vous l'aurez compris, l'eau et le territoire sont précieux, ensemble préservons-les et adoptons les bons réflexes !

RÉGLEMENTATION

Pour visiter notre Petite Cité de Caractère® et profiter de son cadre exceptionnel, nous vous invitons à respecter la règlementation en vigueur (stationnement et aire de service) ainsi que notre environnement fragile :

- Le stationnement des camping-cars (autocaravanes) est autorisé à Batz-sur-Mer sauf :

– s'il s'avère être dangereux, gênant ou abusif (art. R.417-9 et suivants du Code de la route) ;
– s'il existe une interdiction spécifique faisant l'objet d'une signalisation réglementaire (arrêté municipal n°16.0158 du 6 juillet 2016).

- L'aire de service offre la possibilité de faire une étape de courte durée (48h max., soit 2 nuitées).
- L'obligation d'hébergement dans les campings ou aire de service entre 20h et 9h.

- Le respect de l'environnement est notre priorité, participez avec nous à sa protection :

– le déballage de matériel (auvent, tente, table, barbecue, linge...) n'est pas autorisé ;
– merci de veiller à la propreté des lieux et à la tranquillité du voisinage ;
– les déchets ménagers, les emballages légers, le verre et les journaux et magazines sont à déposer dans les conteneurs spécifiques disposés en divers lieux de la commune ;
– en dehors des bornes de service spécifiques, toute vidange des eaux grises ou noires est strictement interdite car les déversements ont un impact direct sur la qualité de nos eaux (baignades, marais ...).

batz sur mer

OFFICE DE TOURISME
25 rue de la Plage · 44740 BATZ-SUR-MER
+33 (0)2 40 23 92 36
office.tourisme@mairie-batzsurmer.fr
www.ot-batzsurmer.fr
N 47° 16' 38" W 2° 28' 50"

#BatzsurMer

Ne pas jeter sur la voie publique – Office de tourisme de Batz-sur-Mer

2024

Bienvenue aux Camping-Caristes

Chaque été, Batz-sur-Mer multiplie sa population par six avec l'arrivée des vacanciers et des résidents secondaires. Notre Petite Cité de Caractère® d'un peu moins de 3 000 habitants à l'année doit alors faire face à des problématiques de stationnement inhérentes à cet afflux de visiteurs. Afin de respecter cet environnement exceptionnel et les nombreux espaces naturels protégés, et afin que chacun puisse profiter de ce havre de tranquillité, la commune organise le stationnement d'avril à octobre, notamment celui des camping-cars.

STATIONNEMENT

Aire de la Govelle

Vidange eaux, apport en électricité, tri sélectif, sanitaires, conteneur pour déchets, alimentation en eau potable.
2€ / jeton : 100 L d'eau ou 1h d'électricité.
En vente à l'Office de tourisme.
Tarif du stationnement, limitée à 2 nuitées (horodateur) :

Stationnement Camping-car	Redevance	TS*	TADS**	Total
d'avril à juin et de septembre à octobre	8,60 €	0,6 €	0,06 €	9,26 €
en juillet et août	11,00 €	0,6 €	0,06 €	11,66 €
de novembre à mars	GRATUIT (eau et électricité non accessibles pour maintenance hivernale)			

*TS = Taxe de séjour / **TADS = taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour

- Stationnement autorisé de 9h à 20h
- Stationnement interdit aux véhicules de plus de 2m de hauteur
- Stationnement interdit

PRATIQUE

- Office de tourisme
- Toilettes publiques
- Aires de pique-nique
- Zone Wifi gratuit
- Conteneurs de tri sélectif
- Défibrillateurs
- Tapis d'accessibilité / Fauteuil roulant amphibie
- Centre Municipal de Santé

CAMPINGS

- Les Paludiers – Flower Campings**** Rue Appert – 02 40 60 17 28
- Camping de la Govelle*** 10 route de la Govelle – 02 40 23 91 63 — Fermé pour travaux

Retrouver l'index des rues, le plan détaillé du centre-ville et ses commerces sur le plan de ville

RESTAURANTS & COMMERCES

- Restaurants et snacks
- Supermarchés
- Commerces & artisans